

2<sup>nd</sup>

plan d'action  
national contre la  
traite des êtres  
humains  
2019-2021

---



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre

SECRETARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ  
ENTRE LES FEMMES  
ET LES HOMMES  
ET DE LA LUTTE  
CONTRE LES  
DISCRIMINATIONS

La traite des êtres humains et l'exploitation des personnes n'appartiennent malheureusement pas qu'au passé et à l'histoire de l'humanité. C'est, aujourd'hui encore, une réalité qui touche les pays du monde entier. Ce trafic, l'un des plus rentables au monde, génère 32 milliards d'euros de profits criminels et représente un enjeu de sécurité globale : corruption, migrations irrégulières, terrorisme. Derrière ces chiffres, ce sont des millions d'hommes, de femmes et d'enfants exploités par celles et ceux qui ont fait de leur vulnérabilité leur fonds de commerce.

La France n'est pas épargnée. Des femmes, des hommes, des enfants sont exploités quotidiennement à des fins de prostitution, forcés à travailler, mendier, à commettre des délits, réduit en esclave. La traite des personnes sur notre territoire, c'est aussi des françaises, parfois très jeunes, prostituées de force par des jeunes délinquants passés du trafic de drogues au trafic d'êtres humains.

Au-delà de la sensibilisation, l'accent a été mis sur la formation de l'ensemble des professionnels pour un meilleur repérage des victimes, étape clé dont dépend leur protection et leur prise en charge.

Parce que lutter contre la traite des êtres humains implique la mobilisation de tous les acteurs, le plan permet d'ancrer des partenariats forts et de renforcer les synergies entre les associations, les collectivités territoriales et les acteurs de l'État. C'est le gage d'une déclinaison efficace et concrète sur tout le territoire.

Le travail en partenariat a déjà fait ses preuves pour la protection des mineurs, que le premier plan a souhaité inconditionnelle. Ces efforts sont poursuivis dans le cadre du second plan d'action qui y consacre plusieurs mesures et prévoit l'extension du dispositif expérimental parisien par la conclusion de conventions locales entre toutes les parties prenantes de la protection de l'enfance.

## Face à cette terrible réalité, nous avons le devoir d'agir pour rendre aux victimes leur dignité bafouée.

Face à cette terrible réalité, nous avons le devoir d'agir pour rendre aux victimes leur dignité bafouée et cette part d'humanité qu'on leur a niée en considérant leur corps comme un produit, un objet.

Grâce à la mobilisation de tous les services de l'État et des associations, la lutte contre la traite est devenue une politique publique à part entière : le premier plan d'action national contre la traite des êtres humains a vu le jour en 2014 afin de prévenir le phénomène, mettre fin à l'impunité des réseaux criminels et protéger les victimes à l'échelle nationale et internationale. La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel en a été un vecteur déterminant.

Un nouvel acte dans la lutte contre la traite des êtres humains s'ouvre à nous aujourd'hui : prévenir, former, agir.

Investir le débat public pour provoquer une prise de conscience de l'ensemble de la société et inciter à la mobilisation contre la traite des êtres humains est le premier défi que nous entendons relever.

L'une des priorités sera ainsi d'informer et sensibiliser les citoyens, notamment les plus jeunes, sur les différentes formes d'exploitation, les réalités de la prostitution et les dangers de la marchandisation des corps.

Fruit d'une concertation étroite entre tous les ministères pilotée par la Miprof qui mène un travail remarquable, ce plan d'action a bénéficié du soutien précieux et de l'expertise essentielle des associations de terrain qui viennent en aide aux victimes. Bien sûr, la Commission nationale consultative des droits de l'homme, rapporteur national, y a également été étroitement associée.

L'objectif du nouveau plan d'action est de dénoncer et réprimer ces pratiques criminelles en faisant preuve à la fois de fermeté et d'humanité : humanité envers les victimes qu'il faut protéger ; fermeté envers les réseaux criminels, les trafiquants et tous ceux qui profitent et participent de cette détresse. **Nous leur disons : vous n'aurez aucun répit.**

Combattre la traite des êtres humains, c'est réaffirmer que le corps n'est pas une marchandise et que la dignité humaine n'est pas un vain mot.

# Introduction

---

Le second plan d'action a été élaboré en concertation avec les ministères concernés par la lutte contre la traite des êtres humains notamment à travers la tenue de plusieurs comités de pilotage interministériels. Les associations ont été invitées à participer à cette concertation au cours des comités d'orientation de la Miprof, lors de rencontres spécifiquement dédiées, ou encore dans le cadre de groupes de travail *ad hoc*.

Le second plan d'action s'inscrit en cohérence avec les autres actions du gouvernement actuellement en cours telles que le plan national de lutte contre le travail illégal (2019-2021), la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (2018-2021), la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté (2018-2021), la stratégie de la prévention de la délinquance (2019-2024), la future stratégie nationale de la protection de l'enfance ou encore la mise en place de la police de sécurité du quotidien (PSQ).

## Le plan se décline en 45 mesures qui s'articulent autour de 6 axes :

- informer et communiquer pour mieux prévenir le phénomène ;
- définir une stratégie d'identification des victimes ;
- protéger et accompagner les victimes de la traite ;
- intensifier la répression des auteurs ;
- coordonner l'action publique de la lutte contre la traite des êtres humains ;
- renforcer la coopération aux niveaux européen et international.

# Les 45 mesures

---

## AXE 1 : INFORMER ET COMMUNIQUER POUR MIEUX PRÉVENIR LE PHÉNOMÈNE DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

### ACTION N°1 : MOBILISER LA SOCIÉTÉ

- Mesure 1 : Informer et sensibiliser sur les risques d'exploitation
- Mesure 2 : Créer un site gouvernemental dédié
- Mesure 3 : Soutenir des campagnes d'information et de sensibilisation menées par les associations
- Mesure 4 : Instaurer une journée nationale

### ACTION N°2 : MENER DES ACTIONS DE PRÉVENTION CIBLÉES

- Mesure 5 : Informer le monde de l'entreprise
- Mesure 6 : Introduire dans les programmes scolaires le sujet de la traite des êtres humains et ses différentes formes d'exploitation
- Mesure 7 : Sensibiliser les populations migrantes sur les risques d'exploitation

### ACTION N°3 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE POUR MIEUX GUIDER L'ACTION PUBLIQUE

- Mesure 8 : Pérenniser l'enquête sur les victimes de traite des êtres humains suivies par les associations
- Mesure 9 : Publier annuellement les données administratives disponibles en France.
- Mesure 10 : Réaliser une enquête sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail
- Mesure 11 : Actualiser les connaissances des professionnels
- Mesure 12 : Mener une étude sur les dispositifs de protection des victimes et de poursuite des auteurs

## AXE 2 : DÉFINIR UNE STRATÉGIE D'IDENTIFICATION DES VICTIMES

### ACTION N°4 : POURSUIVRE ET DÉVELOPPER LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION DES PROFESSIONNELS

- Mesure 13 : Connaître l'étendue des formations des professionnels sur la traite des êtres humains
- Mesure 14 : Définir un plan de formation et de sensibilisation
- Mesure 15 : Favoriser la coordination des formations

### ACTION N°5 : FACILITER L'IDENTIFICATION DES VICTIMES

- Mesure 16 : Mettre en place un mécanisme national de référence
- Mesure 17 : Créer des postes de médiateurs « prévention/jeunesse » dans les équipes d'intervention sociale dans les bidonvilles
- Mesure 18 : Designier des référents dans les Direccte
- Mesure 19 : Soutenir les projets innovants

## AXE 3 : PROTÉGER ET ACCOMPAGNER LES VICTIMES

### ACTION N°6 : GARANTIR AUX VICTIMES UN DROIT AU SÉJOUR EFFECTIF

- Mesure 20 : Renforcer le rôle des préfectures
- Mesure 21 : Rappeler les conditions de délivrance des titres de séjour et la nécessité de désigner des référents « traite des êtres humains »

### ACTION N°7 : GARANTIR AUX VICTIMES UN DROIT À L'HÉBERGEMENT ET AU LOGEMENT

- Mesure 22 : Renforcer le dispositif Ac.Sé
- Mesure 23 : Mobiliser les places d'hébergement existantes
- Mesure 24 : Spécialiser les structures de places d'hébergement dans le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile

#### **ACTION N°8 : POURSUIVRE LA MOBILISATION POUR LA PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS**

- Mesure 25 : Généraliser le dispositif expérimental de protection des mineurs victimes
- Mesure 26 : Créer des centres sécurisés et sécurisants pour les mineurs en danger

#### **ACTION N°9 : AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE PSYCHOLOGIQUE DES VICTIMES DE TRAITE**

- Mesure 27 : Répertorier les structures spécialisées dans l'accompagnement psychologique des victimes de traite
- Mesure 28 : Renforcer la prise en charge psychologique et somatique

#### **ACTION N°10 : ACCOMPAGNER LE RETOUR VOLONTAIRE DES VICTIMES DE TRAITE**

- Mesure 29 : Assurer aux victimes un retour pérenne

#### **ACTION N°11 : SOUTENIR LES ASSOCIATIONS**

- Mesure 30 : Sécuriser et renforcer le financement des associations

### **AXE 4 : INTENSIFIER LA RÉPRESSION DES AUTEURS**

#### **ACTION N°12 : CONSOLIDER L'INCRIMINATION DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS**

- Mesure 31 : Mobiliser les moyens d'enquête
- Mesure 32 : Optimiser la dimension patrimoniale de la réponse judiciaire
- Mesure 33 : Poursuivre la création des équipes communes d'enquête

#### **ACTION N°13 : RENFORCER LA RÉPONSE PÉNALE**

- Mesure 34 : Inscrire la traite des êtres humains au cœur de la politique pénale des parquets
- Mesure 35 : Entamer une réflexion sur l'évolution législative en matière de traite

### **AXE 5 : COORDONNER L'ACTION PUBLIQUE DE LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS**

#### **ACTION N°14 : RENFORCER LA COORDINATION AU NIVEAU NATIONAL**

- Mesure 36 : Piloter le suivi de la mise en œuvre du second plan
- Mesure 37 : Financer les mesures du plan
- Mesure 38 : Évaluer la mise en œuvre de la politique publique

#### **ACTION N°15 : DÉVELOPPER LA COORDINATION À L'ÉCHELLE LOCALE**

- Mesure 39 : Instaurer un pilotage départemental

### **AXE 6 : RENFORCER LA COOPÉRATION AUX NIVEAUX EUROPÉEN ET INTERNATIONAL**

#### **ACTION N°16 : PROMOUVOIR L'ACTION DE LA FRANCE CONTRE LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE EN MATIÈRE DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS DANS LES INSTANCES MULTILATÉRALES**

- Mesure 40 : Promouvoir la ratification des instruments internationaux de lutte contre la traite des êtres humains
- Mesure 41 : Participer aux campagnes et actions de mobilisation à l'échelon internationale
- Mesure 42 : Promouvoir le modèle abolitionniste par la diplomatie française

#### **ACTION N°17 : INTENSIFIER LA COOPÉRATION BILATÉRALE**

- Mesure 43 : Renforcer la formation des praticiens via les écoles de formation judiciaire
- Mesure 44 : Poursuivre les initiatives internationales de formations pluri-acteurs
- Mesure 45 : Poursuivre les projets de coopération bilatéraux

# AXE 1

## INFORMER ET COMMUNIQUER POUR MIEUX PRÉVENIR LE PHÉNOMÈNE DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

La traite des êtres humains est un phénomène qui reste peu connu et mal appréhendé. Or, c'est une réalité qui touche en France des enfants, des femmes et des hommes, ressortissants français ou étrangers.

Informé, communiqué, sensibilisé le grand public, les professionnels et les publics à risques sur les différentes formes d'exploitation liées à la traite des êtres humains est au cœur des actions de prévention.

# Action n° 1 : Mobiliser la société

Faire entrer le sujet de la traite dans le débat public passe par la sensibilisation de l'ensemble de la société sur la réalité qu'elle recouvre et la nécessité de se mobiliser contre ce phénomène qui constitue l'une des plus graves atteintes aux droits humains.

## Mesure 1 : Informer et sensibiliser sur les risques d'exploitation

Une campagne gouvernementale d'information sur la traite des êtres humains et ses différentes formes d'exploitation, notamment sur l'exploitation sexuelle auxquelles peuvent être exposés les jeunes, sera lancée en ligne à destination du grand public.

**Partenaires** : Service d'information du gouvernement (SIG) en lien avec : ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, ministère des Solidarités et de la Santé (DGCS), ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, ministère du Travail, secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof) et le le secrétariat d'État chargé de la protection de l'enfance.

**Pilote** : SIG-Dicom, secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof)

## Mesure 2 : Créer un site gouvernemental dédié

La création d'un site internet sur la traite des êtres humains permettra de suivre l'actualité liée à l'action gouvernementale notamment la mise en œuvre du plan d'action national ainsi que de mutualiser et rendre accessibles les ressources institutionnelles et associatives. Il comportera un espace dédié aux professionnels répertoriant les outils pédagogiques et une cartographie recensant les associations spécialisées et d'aide aux victimes, avec des liens vers les sites existants.

**Partenaires et pilotes** : secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof), Service d'information du gouvernement (SIG)

## Mesure 3 : Soutenir des campagnes d'information et de sensibilisation menées par les associations

La Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof) soutient et relaie auprès de ses réseaux les campagnes initiées par des associations sur la prévention de la traite des êtres humains.

**Partenaires** : ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, ministère des Solidarités et de la Santé (DGCS), ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ministère du Travail, secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes, Association des départements de France (ADF), associations spécialisées

**Pilote** : secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof)

## Mesure 4 : Instaurer une journée nationale

Consacrer une journée nationale contre la traite des êtres humains, le 18 octobre, journée européenne des victimes de traite des êtres humains, sera l'occasion pour l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs d'organiser des manifestations tant au niveau national que local et de promouvoir ainsi leurs actions.

**Partenaires** : ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, ministère des Solidarités et de la Santé (DGCS), ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, ministère du Travail, secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, associations

**Pilote** : secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof)

# Action n° 2 : Mener des actions de prévention ciblées

La prévention passe par des actions orientées vers certains publics cibles, pour les sensibiliser au phénomène de la traite et ses différentes formes d'exploitation, et leur faire prendre conscience des risques encourus.

## Mesure 5 : Informer le monde de l'entreprise

Des actions d'information et de sensibilisation à destination des employeurs et des salariés sur la détection des situations potentielles de traite, sur la législation et les sanctions applicables, et sur l'aide pouvant être apportée aux victimes, seront mises en œuvre afin d'associer pleinement le monde de l'entreprise aux actions engagées par les pouvoirs publics.

À cette fin, une convention de partenariat entre la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof), la Direction générale du travail, les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés sera conclue au premier semestre 2019, pour entrer en application à partir du premier semestre 2020. Dans ce cadre, un guide sur l'exploitation par le travail en entreprise sera élaboré conjointement avec les partenaires sociaux.

**Partenaires et pilotes :** ministère du Travail, secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof), organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés

## Mesure 6 : Introduire dans les programmes scolaires le sujet de la traite des êtres humains et ses différentes formes d'exploitation

En complément de l'information dispensée depuis la loi du 13 avril 2016 dans les établissements secondaires sur les réalités de la prostitution et les dangers de la marchandisation des corps, la traite des êtres humains et les différentes formes d'exploitation seront abordées dans les programmes de l'éducation nationale à travers l'enseignement moral et civique (EMC) et les programmes d'histoire. Les initiatives relatives à la lutte contre la traite seront valorisées tant à l'occasion de journées nationales et mémorielles

(Journée nationale de lutte contre la traite des êtres humains, Journée commémorative de l'abolition de l'esclavage) que dans le cadre de concours spécifiques tel que « la flamme de l'égalité ».

**Partenaires et pilotes :** ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof) et le secrétariat d'État chargé de la protection de l'enfance.

## Mesure 7 : Sensibiliser les populations migrantes sur les risques d'exploitation

Les personnes migrantes sont particulièrement exposées à la traite du fait de leur vulnérabilité. Il est donc nécessaire de les informer des risques d'exploitation qu'elles encourent à leur arrivée en France et des droits dont elles disposent. Cette information sera diffusée sur les réseaux sociaux et par la distribution d'affiches et de flyers dans les lieux accueillant des migrants (administration, associations etc.).

La prévention passe également par l'information en amont dans les pays d'origine, avant le départ des personnes migrantes vers l'Europe. Des outils de communication tels que des campagnes d'affichage, distributions de flyers, et des messages sur les sites internet et les réseaux sociaux seront mis en place dans les ambassades et consulats de France à l'étranger, ainsi qu'au sein des entreprises prestataires de services.

**Partenaires :** ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, ministère des Solidarités et de la Santé (DGCS), ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ministère du Travail, Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra), Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof)

**Pilotes :** ministère de l'Intérieur (DGEF), ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



# Action n° 3 : Améliorer la connaissance pour mieux guider l'action publique

La lutte contre la traite des êtres humains doit pouvoir s'appuyer sur un travail rigoureux de mesure quantitative et qualitative afin d'évaluer l'ampleur et la nature du phénomène sur le territoire national. C'est le gage de la pertinence et de l'efficacité des réponses qui y seront apportées. Or, la complexité des situations – victimes souvent isolées, vivant dans la précarité et la clandestinité, fréquemment déplacées d'un pays à l'autre – empêche d'avoir recours aux méthodes statistiques usuelles de mesure de la victimation venant compléter les données administratives. Il fallait donc innover. C'est ainsi que depuis 2017, la Miprof et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) publient conjointement une enquête annuelle sur les victimes de traite suivies par les associations à partir des données dont elles disposent, ce qui constitue une source d'information précieuse sur le profil et les besoins des victimes. Le travail d'amélioration de la connaissance du phénomène sera poursuivi, approfondi et enrichi.

## Mesure 8 : Pérenniser l'enquête sur les victimes de traite des êtres humains suivies par les associations

L'enquête initiée en 2017 sera poursuivie et améliorée dans l'objectif d'augmenter la participation des associations et d'optimiser l'exploitation des données. Sous réserve du calendrier de mise à disposition des données par les associations, la date de publication annuelle de l'enquête est fixée au 18 octobre, Journée nationale des victimes de traite des êtres humains.

**Partenaires** : Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof), associations

**Pilotes** : Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof)

## Mesure 9 : Publier annuellement les données administratives disponibles en France

Le travail initié dans le cadre du premier plan d'action portant sur le recueil, l'harmonisation et la diffusion des statistiques administratives relatives à l'activité des forces de sécurité, de la justice, des préfetures et de l'inspection du travail sera poursuivi.

Ces données, suivant la disponibilité des informations, seront ventilées selon la forme d'exploitation, le sexe des victimes, leur origine, les affaires traitées par les parquets et les condamnations prononcées par les juridictions pénales.

Sous réserve du calendrier de mise à disposition des données par les administrations, la date de publication annuelle des statistiques administratives relatives à la traite des êtres humains est fixée au 18 octobre, Journée nationale des victimes de traite des êtres humains.

**Partenaires** : ministère de l'Intérieur (SSM-SI, DGEF, OCLTI, OCRTEH), ministère de la Justice (DACG, SDSE), ministère de Travail (DGT, Dares), Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof)

**Pilote** : Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP)

## Mesure 10 : Réaliser une enquête sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail

L'exploitation par le travail, principalement le travail forcé et la réduction en servitude, est un phénomène encore peu connu en France. Une enquête multi-sources sera réalisée afin d'appréhender son ampleur, d'illustrer qualitativement ses manifestations, et d'identifier les besoins des victimes et les réponses qui y sont apportées. Cette étude proposera des recommandations en termes de repérage et de prise en charge des victimes.

Dans un premier temps, un cahier des charges sera élaboré avec les ministères et les associations concernés afin d'établir précisément les objectifs et la méthodologie de l'étude.

**Partenaires** : secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof), ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ministère du Travail, associations, organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés, experts et universitaires.

**Pilote** : ministère du Travail, ministère de l'Intérieur, secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof)

## Mesure 11 : Actualiser les connaissances des professionnels

La Miprof publiera deux fois par an une lettre d'information à destination des acteurs institutionnels et associatifs qui permettra de suivre régulièrement les tendances de la traite en France et de promouvoir les bonnes pratiques.

**Partenaires** : ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, ministère des Solidarités et de la Santé (DGCS), ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ministère du Travail, secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof), associations

**Pilote** : secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof)

## Mesure 12 : Mener une étude sur les dispositifs de protection des victimes et de poursuite des auteurs

Une étude sera effectuée dans les juridictions les plus impactées par la traite des êtres humains. Elle évaluera les dispositifs législatifs en matière de protection des victimes tant majeures que mineures ainsi que ceux relatifs à la poursuite des auteurs. À la suite de plusieurs entretiens réalisés avec les acteurs de la sphère judiciaire, un bilan de leur utilisation et de leur efficacité sera établi. La recherche, pouvant mener à la formulation de recommandations, sera conduite dans un esprit interdisciplinaire, à travers les approches croisées et complémentaires de chercheurs en droit et en sociologie.

**Partenaires** : ministère de la Justice (DACG, SDSE), secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof)

**Pilote** : secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes (Miprof)



## DÉFINIR UNE STRATÉGIE D'IDENTIFICATION DES VICTIMES

L'identification est une étape clé de la lutte contre la traite des êtres humains, celle dont tout découle. C'est parce qu'elles seront identifiées que les victimes seront protégées et qu'elles pourront exercer leurs droits. Or, leur situation souvent irrégulière vis-à-vis du droit au séjour, et le fait qu'elles ne se reconnaissent pas comme victimes complexifient le travail d'identification. Un plan national de formation et de sensibilisation de tous les professionnels décliné sur les territoires, le développement de pratiques proactives en direction des publics les plus vulnérables, la désignation de personnes ressources au niveau local, enfin et surtout la définition d'indicateurs partagés entre tous les acteurs sont autant de leviers pour faciliter et améliorer l'identification des victimes.

# Action n° 4 : Poursuivre et développer la formation et la sensibilisation des professionnels

Un plan national de formation et de sensibilisation, s'appuyant notamment sur l'expertise des associations spécialisées, sera réalisé sous le pilotage de la Miprof. L'objectif est de renforcer et d'harmoniser les connaissances des professionnels pour les aider à mieux repérer, identifier et orienter les victimes de traite.

## Mesure 13 : Connaître l'étendue des formations des professionnels sur la traite des êtres humains

La Miprof en lien avec les ministères, les organismes de formation et les associations, établira un état des lieux des outils pédagogiques et des modules de formation initiale et continue existants afin d'identifier les besoins de formation des professionnels sur l'ensemble du territoire.

**Partenaires** : secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes (Miprof), ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, ministère des Solidarités et de la Santé (DGCS), ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, ministère du Travail, associations

**Pilote** : secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof)

## Mesure 14 : Définir un plan de formation et de sensibilisation

Un guide interministériel de formation sera élaboré en collaboration avec les ministères et les associations afin que l'ensemble des parties prenantes dispose d'un socle commun de connaissances. Il précisera notamment les terminologies, le rôle de chacun des partenaires et les différentes procédures applicables, de l'identification des victimes à leur prise en charge.

Ce guide sera complété par des fiches réflexes pour aider les professionnels à adapter leurs pratiques quotidiennes aux spécificités que recouvre la traite des êtres humains.

Le plan national concernera : les forces de sécurité, les magistrats, les inspecteurs du travail, les avocats et les administrateurs *ad hoc*, les professionnels de l'asile, le personnel des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et des structures d'hébergement, les travailleurs sociaux, les fonctionnaires en poste à l'étranger, le personnel consulaire, le personnel hospitalier, les professionnels de santé, le personnel des compagnies aériennes, les professionnels de l'hôtellerie.

Une attention particulière sera portée à la formation des professionnels au contact des mineurs victimes ou potentielles victimes, notamment des éducateurs de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), ainsi que du personnel de l'éducation nationale.

L'ensemble de ces formations sera décliné au niveau local, en s'appuyant notamment sur les dispositifs existants ou ceux mis en œuvre dans le présent plan.

**Partenaires** : secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof), ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, ministère des Solidarités et de la Santé (DGCS), ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ministère du Travail, le secrétariat d'État chargé de la protection de l'enfance, Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra), Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), Assemblée des départements de France (ADF), associations

**Pilote** : secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof)

## Mesure 15 : Favoriser la coordination des formations

Il sera proposé au niveau national et local des formations pluridisciplinaires qui favoriseront le partage des pratiques professionnelles et d'une culture commune entre les acteurs institutionnels et associatifs.

Au niveau national, le module de formation pluridisciplinaire réalisé par l'École nationale de la magistrature, École de formation professionnelle des barreaux de la cour d'appel de Paris, la gendarmerie et les associations spécialisées favorisera, par la mise en situation des professionnels, le travail en partenariat. Cette formation, portant sur des simulations d'actions de démantèlement de réseaux, sera renouvelée annuellement.

**Partenaires** : secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof), ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, ministère des Solidarités et de la Santé (DGCS), ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ministère du Travail, Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra), Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), associations, École nationale de la magistrature (ENM), École de formation professionnelle des barreaux de la cour d'appel de Paris, Association des départements de France (ADF)

## Action n° 5 : Faciliter l'identification des victimes

Si les autorités judiciaires sont compétentes pour identifier formellement les victimes de traite, aucun indicateur commun d'identification n'a été défini à ce jour entre les administrations et les associations spécialisées. Or, l'identification est un processus complexe qui nécessite de s'appuyer sur des indicateurs définis et partagés entre tous les acteurs de la lutte contre la traite des êtres humains, parmi lesquels les associations du fait de leur connaissance du phénomène et de leur expérience de terrain auprès des victimes.

### Mesure 16 : Mettre en place un mécanisme national de référence

Une circulaire interministérielle comportant une liste non limitative d'indicateurs d'identification des victimes sera élaborée en concertation avec les ministères concernés et les associations. Elle sera diffusée à l'intention des autorités judiciaires et administratives. Elle rappellera également les dispositifs existants en matière de lutte contre la traite des êtres humains ainsi que les rôles et attributions de chacun pour la mise en œuvre de l'action publique.

**Partenaires** : ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, ministère de la Santé et des Solidarités (DGCS), ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ministère du Travail, secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes (Miprof)

**Pilote** : secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof)

### Mesure 17 : Créer des postes de médiateurs « prévention/jeunesse » dans les équipes d'intervention sociale dans les bidonvilles

Les actions d'accompagnement vers l'insertion conduites dans le cadre des opérations de résorption des bidonvilles participent à la prévention de la délinquance et au repérage des situations de traite. Cette politique a été relancée par l'instruction du Gouvernement du 25 janvier 2018 qui donne une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles et propose un cadre d'action renouvelé avec une approche transversale visant à couvrir l'ensemble des problématiques se posant dans ces lieux de vie. Cette politique s'inscrit également dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté dont un des engagements est la garantie des droits fondamentaux de l'enfant et qui prévoit notamment la mise en place d'un dispositif de maraudes mixtes visant à sortir les enfants de la rue par un accompagnement des familles et à mettre fin aux situations attentatoires aux droits de l'enfant.

Pour renforcer le volet prévention de la délinquance et la lutte contre la traite des êtres humains qui requiert des compétences spécifiques, il est nécessaire de renforcer les équipes d'intervention sociale dans les bidonvilles, et ce dans les territoires les plus concernés. Ainsi, en coordination avec la stratégie pilotée par le Comité interministériel de prévention de la

délinquance et de la radicalisation (CIPDR), dix postes de médiateurs « prévention/jeunesse » seront créés. Ils devront disposer de compétences linguistiques adaptées et de savoir-faire en matière de médiation. Ces médiateurs auront pour mission d'améliorer le repérage et l'accompagnement, en lien avec les forces de sécurité et les dispositifs et instances de prévention de la délinquance. Ils réaliseront notamment des évaluations de situations de danger pour les mineurs ou de situations à risque de la traite des êtres humains qu'ils signaleront à la cellule de recueil des informations préoccupantes (Crip) des départements concernés. Leur intervention permettra de consolider le travail des associations intervenant auprès des publics à risque de traite et participera à la mise en place d'actions de prévention et de détection.

Cette mesure est inscrite dans la future stratégie de la prévention de la délinquance.

**Partenaires** : Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal), Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR), secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof), le secrétariat d'État chargé de la protection de l'enfance, ministère de la Cohésion des territoires, ministère de la Santé et des Solidarités, Assemblée des départements de France (ADF), associations

**Pilotes** : Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal), Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR), secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof)

## Mesure 18 : Designer des référents dans les Direccte

Un référent « traite des êtres humains » sera désigné au niveau du pôle travail de chaque Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (Direccte). Son rôle sera de faciliter la diffusion et l'appropriation des outils et des actions d'information et de sensibilisation sur la traite auprès des acteurs de l'entreprise sur les territoires. Il assurera également le lien avec les référents désignés dans les préfectures des départements de la région pour faciliter l'identification des victimes d'exploitation par le travail. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du plan national de lutte contre le travail illégal 2019-2021 (PNLTI).

**Partenaires** : ministère du Travail, organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés, secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof)

**Pilotes** : ministère du Travail, secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof)

## Mesure 19 : Soutenir les projets innovants

Les associations spécialisées sur la traite des êtres humains sont amenées à présenter des projets innovants et à cet effet, à solliciter des fonds européens. Le Gouvernement, après expertise, s'engage à soutenir financièrement ces projets, particulièrement ceux qui portent sur la formation et la sensibilisation des professionnels, ainsi que ceux promouvant une coordination entre les différents acteurs de terrain.

**Partenaires** : ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, ministère de la Santé et des Solidarités (DGCS), ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ministère du Travail, secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof)

**Pilote** : secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof)

## AXE 3

# PROTÉGER ET ACCOMPAGNER LES VICTIMES

Les victimes de traite des êtres humains bénéficient de mesures de protection et de droits spécifiques que la loi leur accorde. Veiller à l'effectivité et au renforcement des droits auxquels elles peuvent prétendre en matière d'admission au séjour et d'asile, d'hébergement adapté, d'accompagnement social et psychologique, et d'assistance au retour volontaire est le premier l'objectif de l'axe 3. Une attention particulière est portée à l'harmonisation de la mise en œuvre de ces droits sur le territoire national.

Dans le droit fil du premier plan d'action, la protection inconditionnelle des mineurs sera renforcée grâce à un accompagnement et des réponses éducatives adaptées dans le cadre de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Enfin, l'État consolidera le soutien apporté aux associations qui, au quotidien, prennent en charge les victimes et les accompagnent dans leur parcours.



# Action n° 6 : Garantir aux victimes un droit au séjour effectif

La loi du 13 avril 2016 a élargi les droits des victimes de traite des êtres humains, notamment celles ayant déposé plainte ou témoigné. Elles bénéficient désormais de plein droit d'une carte de séjour « vie privée et familiale », et d'une carte de résident lorsque les auteurs sont condamnés définitivement. Par ailleurs, un titre de séjour peut être accordé aux victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle indépendamment de leur coopération avec les forces de sécurité, sous condition de l'abandon de toute activité prostitutionnelle et de leur engagement dans un parcours de réinsertion. Enfin, les victimes de traite ou de proxénétisme qui ne coopèrent pas avec la justice par crainte de représailles mais qui sont identifiées comme telles par les services enquêteurs peuvent être admises exceptionnellement au droit au séjour sur la base de considérations humanitaires ou motifs exceptionnels en application de l'article L. 313-14 du Ceseda.

Veiller à garantir effectivement et de manière harmonisée sur l'ensemble du territoire le droit au séjour de victimes de traite des êtres humains est une priorité.

## Mesure 20 : Renforcer le rôle des préfetures

La moitié des préfetures se sont dotées de référents « traite des êtres humains » à la suite de l'instruction du 19 mai 2015 du ministère de l'Intérieur visant le premier plan d'action national. La désignation de référents dans les préfetures se poursuivra. La Direction générale des étrangers en France (DGEF) animera le réseau des référents « traite des êtres humains » qui recevront une formation spécifique.

Les référents auront pour mission d'assurer : le lien et le partage d'information avec les services chargés de l'identification (police, gendarmerie) ; le lien et le partage d'information avec les parquets ; la sensibilisation, l'information et la formation des agents de guichet au repérage de victimes de traite et/ou d'exploitation des êtres humains ; une veille juridique sur le droit au séjour des victimes de traite des êtres humains (textes, jurisprudence) ; une veille sur les bonnes pratiques (réseau des référents « traite des êtres humains » des préfetures) ; une aide aux agents des services étrangers pour l'instruction d'un dossier de demande de titre de séjour sur le fondement des dispositions des articles L. 316-1, 316-1-1 ou de l'admission exceptionnelle au séjour (L. 313-14) ; l'identification et

la prise de contact avec les associations spécialisées et d'aide aux victimes.

**Partenaires** : ministère de l'Intérieur (DGEF), secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof)

**Pilote** : ministère de l'Intérieur (DGEF)

## Mesure 21 : Rappeler les conditions de délivrance des titres de séjour et la nécessité de désigner des référents « traite des êtres humains »

Une instruction sera diffusée pour rappeler la nécessité de désigner des référents « traite » au sein des préfetures ainsi que les conditions de délivrance des titres de séjour pour les victimes, et l'examen possible, dans le cadre de l'admission exceptionnelle au séjour, de la situation des victimes ou témoins de toutes formes d'exploitation visées à l'article 225-4-1 du Code pénal qui coopèrent avec la justice, lorsque l'infraction de traite des êtres humains ne peut être caractérisée.

**Partenaires** : ministère de l'Intérieur (DGEF)

# Action n° 7 : Garantir aux victimes un droit à l'hébergement et au logement

Les victimes de traite des êtres humains bénéficient de places en centres d'hébergement et de réinsertion sociale dans des conditions sécurisantes (article L345-1 du Code de l'action sociale et des familles). L'accueil inconditionnel pour toute personne en situation de détresse médicale, psychique ou sociale dans un dispositif d'hébergement d'urgence et la continuité de la prise en charge selon les conditions fixées aux L. 345-2-2 et L. 345-2-3 du Code de l'action sociale et des familles leur est également réservé. Ces droits ne sont pas conditionnés à une identification préalable par les services de police et de gendarmerie. Les offres d'hébergement devront tenir compte des spécificités des victimes de traite des êtres humains en proposant des solutions adaptées à leur situation.

## Mesure 22 : Renforcer le dispositif Ac.Sé

Le dispositif national Ac.Sé a pour mission de protéger les victimes de traite des êtres humains en situation de danger, en leur proposant un accueil et un accompagnement par des professionnels formés ainsi qu'un éloignement géographique. Il repose sur un réseau de 70 partenaires, associations et structures d'accueil, centres d'hébergement spécialisés ou généralistes relevant de l'État ou des collectivités locales. Un diagnostic du dispositif actuel sera effectué afin d'évaluer les besoins, en vue d'adapter l'offre d'hébergement du dispositif Ac.Sé au nombre de victimes de traite en situation de danger sur notre territoire.

**Partenaires** : ministère de l'Intérieur, ministère de la Cohésion des territoires, ministère de la Santé et des Solidarités (DGCS)

**Pilote** : ministère de la Santé et des Solidarités (DGCS)

## Mesure 23 : Mobiliser les places d'hébergement existantes

La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) diffusera une instruction aux services pour favoriser le conventionnement entre les services intégrés d'accueil et d'orientation (Siao) et les associations spécialisées et/ou adhérentes du réseau Ac.Sé afin d'améliorer le repérage, l'orientation et les modalités d'accompagnement des personnes victimes de traite. En prenant modèle sur la convention type élaborée pour améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences domestiques, les associations

spécialisées, l'État et le Siao sont invités à formaliser ce partenariat destiné aux victimes de traite des êtres humains, de proxénétisme et de prostitution. Ces conventions signées au niveau départemental ou interdépartemental permettront d'orienter prioritairement les personnes victimes de traite vers les places sécurisées dans des structures adhérentes du dispositif national Ac.Sé.

Par ailleurs, les femmes victimes de traite peuvent bénéficier d'un accès aux structures généralistes, sur la base de la convention existante entre les Siao et les femmes victimes de violence. Des solutions similaires seront prévues pour accueillir et accompagner les hommes victimes de traite, notamment ceux qui sont victimes de travail forcé. Lorsque les victimes sont hébergées dans des structures non spécialisées, les associations poursuivront leur accompagnement « hors les murs ».

**Partenaires** : ministère de l'Intérieur, ministère de la Cohésion des territoires, ministère de la Santé et des Solidarités (DGCS)

**Pilote** : ministère de la Cohésion des territoires (DGCS)

## Mesure 24 : Spécialiser les structures de places d'hébergement dans le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile

Le parc d'hébergement composant le dispositif national d'accueil, qui compte aujourd'hui environ 85 000 places, est entièrement généraliste. Les vulnérabilités particulières des femmes migrantes sont des freins dans leur parcours d'intégration. Elles ont parfois subi des violences spécifiques en raison de leur genre. Ces problématiques imposent d'adapter la prise en charge de ce public. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés, présentée lors du Comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 et pilotée par le délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés.

Les femmes en danger, qu'elles soient demandeuses d'asile ou réfugiées, pourront bénéficier d'une mise à l'abri et d'une prise en charge dans des structures d'hébergement spécialisées. 300 places réparties sur trois régions leur seront dédiées d'ici la fin de l'année 2019.

**Partenaires** : ministère de l'Intérieur, ministère de la Cohésion des territoires, ministère de la Santé et des Solidarités (DGCS)

**Pilote** : ministère de l'Intérieur (DGEF)

# Action n° 8 : Poursuivre la mobilisation pour la protection des mineurs victimes de traite des êtres humains

Nous sommes confrontés depuis quelques années à une augmentation du nombre des mineurs victimes de traite exploités principalement à des fins de contrainte à commettre des délits, de prostitution et de mendicité forcée.

Les mineurs non accompagnés, particulièrement vulnérables du fait de leur âge, de leur isolement et de l'instabilité de leur situation administrative, sociale et familiale, sont très exposés aux risques d'exploitation, tant au cours de leur parcours migratoire que lors de leur arrivée en France.

Un dispositif expérimental de protection des mineurs victimes de traite des êtres humains a été mis en place à Paris permettant de mieux les identifier et les soustraire à l'influence des réseaux et des personnes qui les exploitent, en les plaçant dans des conditions sécurisantes. Le renforcement de la protection des mineurs victimes de traite, dont nombre d'entre eux sont non accompagnés, passe non seulement par l'extension de ce dispositif expérimental sur les territoires impactés par le phénomène, mais aussi par l'utilisation des différents moyens de prise en charge afin de s'adapter à leurs situations individuelles et à leurs besoins.

## Mesure 25 : Généraliser le dispositif expérimental de protection des mineurs victimes

Du fait de son bilan positif, le dispositif expérimental sera étendu à des juridictions pilotes. Un groupe de travail conduit par la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) et la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG), auquel les associations sont régulièrement invitées, a été mis en place. Une circulaire commune présentera le dispositif et accompagnera les territoires. Les modes d'accueil des mineurs seront diversifiés (foyers spécialisés, famille d'accueil, etc.) dans le but d'adapter la prise en charge aux besoins de chaque victime.

**Partenaires** : ministère de la Justice, ministère de la Santé et des Solidarités (DGCS), ministère de la Cohésion des territoires, Assemblée des départements de France (ADF), secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof), secrétariat d'État à la Protection de l'enfance

**Pilotes** : ministère de la Justice, secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof)

## Mesure 26 : Créer des centres sécurisés et sécurisants pour les mineurs en danger

Les mineurs victimes de traite des êtres humains sont souvent sous l'emprise de réseaux particulièrement violents. Ils doivent alors bénéficier d'un éloignement géographique en urgence et d'un accompagnement dans des centres de protection de l'enfance.

Un centre sécurisé et sécurisant de quinze places sera créé, afin d'accueillir, sécuriser et stabiliser les mineurs avec un suivi renforcé en termes d'éducation, d'accompagnement psychologique, judiciaire et sanitaire. Ce dispositif les aidera à s'intégrer socialement et les accompagnera dans leur projet de vie. Les victimes seront accueillies pour une durée de six mois renouvelables, avant d'être dirigées vers d'autres structures d'accueil.

**Partenaires** : ministère de la Justice, Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), ministère des Solidarités et de la Santé (DGCS), Assemblée des départements de France (ADF), associations, secrétariat d'État à la Protection de l'enfance

**Pilotes** : ministère de la Justice, ministère des Solidarités et de la Santé (DGCS), secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof)

# Action n° 9 : Améliorer la prise en charge psychologique des victimes de traite

La traite des êtres humains entraîne l'apparition de multiples troubles psychotraumatiques chez les victimes, aujourd'hui largement reconnus, pouvant entraîner des comportements à risque.

Peu de professionnels sont formés aux conséquences psychologiques endurées par les victimes de traite, et peu de consultations spécialisées leur sont accessibles. C'est pourquoi, il faut mobiliser les professionnels de santé, notamment par la formation et la sensibilisation, pour une meilleure prise en compte de la dimension psychologique et somatique du traumatisme subi par les victimes.

## Mesure 27: Répertorier les structures spécialisées dans l'accompagnement psychologique des victimes de traite

Les victimes de traite des êtres humains bénéficieront d'une première évaluation psychologique immédiatement après leur repérage en vue d'une orientation vers une structure adaptée ou des professionnels formés. Pour assurer cette orientation, la Miprof veillera à ce qu'un annuaire national des structures spécialisées dans l'accompagnement psychologique des victimes de traite soit réalisé et diffusé.

**Partenaires** : secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof), ministère de la Santé et des Solidarités (DGOS), associations

**Pilotes** : ministère de la Santé et des Solidarités (DGOS), secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof)

## Mesure 28 : Renforcer la prise en charge psychologique et somatique

Les violences subies par les victimes engendrent des troubles à caractère systémique qu'il convient de traiter par une approche de santé globale, associant prise en charge psychologique et somatique.

Dix centres de prise en charge globale du psychotraumatisme des victimes de violences sont en cours de création. Leur mission est double : d'une part la prise en charge de tout type de victime ; et d'autre part une fonction de ressource et d'expertise sur le psychotraumatisme. Ces dispositifs accueilleront les victimes de traite des êtres humains.

**Partenaires** : secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof), ministère de la Santé et des Solidarités (DGOS), ministère de la Justice (Diav), associations

**Pilotes** : ministère de la Santé et des Solidarités (DGOS), secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof)

## Action n° 10 : Accompagner le retour volontaire des victimes de traite

---

Il sera proposé aux victimes une aide au retour volontaire dans leur pays d'origine, adaptée à leurs besoins, afin de réduire le risque de ré-exploitation.

### Mesure 29 : Assurer aux victimes un retour pérenne

Après une évaluation des risques, les victimes de traite des êtres humains qui souhaitent rentrer volontairement dans leur pays seront accompagnées dans leurs démarches de retour et de réinsertion par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) et une association spécialisée en coopération avec les associations du pays de retour.

**Partenaires** : ministère de l'Intérieur, Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, associations, secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof)

**Pilote** : ministère de l'Intérieur, Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii)

## Action n° 11 : Soutenir les associations

---

### Mesure 30 : Sécuriser et renforcer le financement des associations

L'accompagnement des victimes de traite des êtres humains est assuré par les associations. Pour mener à bien leurs missions de repérage, d'accompagnement social et juridique et de prise en charge des victimes, des crédits leur seront attribués par des conventions, tant au niveau local que national.

**Partenaires** : ministère de la Justice, secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof), ministère de la Santé et des Solidarités (DGCS)

## INTENSIFIER LA RÉPRESSION DES AUTEURS

La réponse judiciaire à l'infraction de traite des êtres humains s'est améliorée depuis 2013 grâce à l'évolution de l'arsenal législatif et une politique pénale plus volontariste affirmée dans la circulaire du ministère de la Justice du 22 janvier 2015. Cependant, des difficultés et des résistances perdurent particulièrement au niveau de l'enquête et des poursuites pénales. Une politique d'action publique encourageant le recours à l'infraction de traite est un enjeu déterminant pour les victimes qui peuvent ainsi bénéficier des droits que la loi leur accorde relatifs à leur protection, leur information, leur admission au séjour et à leur indemnisation. C'est également un enjeu pour mieux lutter contre les réseaux criminels à travers une coopération judiciaire internationale efficace.

# Action n° 12 : Consolider l'incrimination de traite des êtres humains

Mobiliser et renforcer les moyens d'enquête, maîtriser la dimension patrimoniale des investigations, favoriser la coopération judiciaire internationale sont autant de facteurs qui amèneront les parquets à utiliser de manière accrue l'incrimination de traite.

## Mesure 31 : Mobiliser les moyens d'enquête

Les offices centraux tels que l'Office central de lutte contre le travail illégal (Oclti) et l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (Ocreth) sont des services spécialisés sur la lutte contre les réseaux de traite des humains au niveau international. Si leur expertise tant au niveau international que national est précieuse pour les enquêteurs confrontés à des réseaux criminels, la traite des êtres humains nécessite de plus en plus de technicité d'enquête et de moyens humains.

Aujourd'hui, les enquêteurs en sécurité publique ou groupements de gendarmerie sont confrontés à des trafics locaux de petite ou moyenne envergure qui impliquent notamment des jeunes filles françaises, victimes d'exploitation sexuelle. Les enquêtes liées à ce trafic demandent un investissement et une technicité que ces généralistes de la procédure pénale ne peuvent pas toujours mettre en œuvre. Des critères de répartition de compétence seront établis dans les protocoles conclus entre les services judiciaires et les parquets des tribunaux de grand instance afin d'assurer une meilleure prise en compte du phénomène au plan pénal.

Dans le cadre du déploiement de la police de sécurité du quotidien, la lutte contre la traite des êtres humains et contre le proxénétisme de cité pour les villes les plus concernées par le phénomène s'inscrira, sous l'autorité des parquets locaux, dans les groupes locaux de traitement de la délinquance.

De surcroît, la mise en place de cellule de lutte contre les trafics (CLCT) dans chaque quartier de reconquête républicaine, à laquelle préfet et procureur prendront part, permettra d'échanger sur les phénomènes délinquants touchant ces quartiers et de mettre en place une stratégie locale ciblée. Des renforts en effectifs interviendront (entre quinze et 30 policiers par quartier).

**Partenaires** : ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice

**Pilote** : ministère de l'Intérieur

## Mesure 32 : Optimiser la dimension patrimoniale de la réponse judiciaire

Le recours à l'enquête patrimoniale sera encouragé tant sur le fondement de l'article 225-4-1 du Code pénal que sur le fondement des articles incriminant des infractions connexes à la traite des êtres humains.

**Partenaires** : ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice

**Pilote** : ministère de la Justice

## Mesure 33 : Poursuivre la création des équipes communes d'enquête

La coopération et la coordination internationales sont indispensables pour faciliter les enquêtes judiciaires diligentées à l'encontre de réseaux transnationaux dont les chefs sont implantés à l'étranger. Ainsi, les conclusions d'accord en vue de la création d'équipes communes d'enquête avec les États tiers à l'Union européenne, conformément à l'article 19 de la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée du 15 novembre 2000, seront encouragées.

**Partenaires** : ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur



# Action n° 13 : Renforcer la réponse pénale

---

La circulaire du garde des sceaux du 22 janvier 2015 a attiré l'attention des parquets sur la nécessité de recourir plus souvent à l'infraction de traite des êtres humains, ne fut-ce que de manière cumulée avec celles relatives à l'exploitation, en faisant observer que ces infractions sont complémentaires et qu'elles peuvent être utilisées par toutes les juridictions et non uniquement celles spécialisées (JIRS). La politique d'action publique sur la traite sera poursuivie et renforcée.

## Mesure 34 : Incrire la traite des êtres humains au cœur de la politique pénale des parquets

Beaucoup de juridictions ont à connaître de ce type d'infractions dans leur ressort. Leur rôle et celui des JIRS seront renforcés dans le traitement judiciaire de la traite.

À cet effet, des référents « traite des êtres humains » seront désignés au sein des parquets.

**Partenaire** : ministère de la Justice

## Mesure 35 : Entamer une réflexion sur l'évolution législative en matière de traite

Un groupe de travail sera mis en place pour réfléchir à l'incrimination de traite des êtres humains et des formes d'exploitation visées à l'article 225-4-1 du Code pénal et les peines y afférent.

Une réflexion sera également menée sur les moyens d'action à l'encontre des hébergeurs français de sites Internet qui autorisent la diffusion d'annonces à des fins prostitutionnelles, notamment sur l'extension de l'article 6-1 de la loi du 21 juin 2004 sur la confiance dans l'économie numérique, aux infractions de traite des êtres humains et de proxénétisme.

**Partenaires** : ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice

**Pilote** : secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof)





## COORDONNER L'ACTION PUBLIQUE DE LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Faire de la lutte contre la traite des êtres humains une politique publique à part entière était une priorité du premier plan d'action national. La création auprès de la Miprof d'un comité de coordination sur la traite en 2016 a permis de favoriser le travail en partenariat entre les acteurs institutionnels et associatifs. Cet objectif sera poursuivi en renforçant la gouvernance de l'action publique au niveau national et au niveau local. Le rôle du comité de coordination sera ainsi étendu et pérennisé. Au niveau départemental, un pilotage organisé autour du préfet et du procureur de la République permettra de mobiliser l'ensemble des acteurs de la lutte contre la traite des êtres humains pour une action coordonnée et partagée.

## Action n° 14 : Renforcer la coordination au niveau national

---

La mission de suivi de la mise en œuvre des actions nationales contre la traite des êtres humains, assurée par le comité de coordination placé auprès de la Miprof et composée de membres institutionnels et associatifs, sera renforcée.

### Mesure 36 : Piloter le suivi de la mise en œuvre du second plan

Le comité de coordination aura une double mission : le suivi de la mise en œuvre des mesures du second plan d'action et le recueil, au niveau national, des bonnes pratiques des acteurs locaux afin de guider l'action gouvernementale en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

**Partenaires** : l'ensemble des membres du comité de coordination de la Miprof

**Pilote** : secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Miprof)

### Mesure 37 : Financer les mesures du plan

Le financement sera assuré par plusieurs programmes budgétaires de l'État et par le fonds de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc), dédié à la prévention de la prostitution et à l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées. La Miprof sera en charge de l'articulation et de la coordination de ces cofinancements.

**Partenaires** : l'ensemble des ministères concernés

### Mesure 38 : Évaluer la mise en œuvre de la politique publique

L'évaluation de la mise en œuvre des mesures du présent plan sera assurée par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), rapporteur national sur la traite des êtres humains.

## Action n° 15 : Développer la coordination à l'échelle locale

---

La politique publique de lutte contre la traite des êtres humains se déclinera au niveau local dans le cadre des comités locaux d'aide aux victimes (Clav), créés par décret le 3 août 2016 pour les victimes d'actes de terrorisme et étendus à toutes les victimes d'infractions pénales par décret du 25 avril 2017. Les Clav, coprésidés par le Procureur de la République et le préfet, veillent à la structuration, à la coordination, à la mise en œuvre et à l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes d'infractions pénales.

### Mesure 39 : Instaurer un pilotage départemental

Des instances de coordination départementales seront mises en place dans des sites pilotes sur les territoires particulièrement impactés par la traite des êtres humains. Des conventions seront conclues entre

tous les acteurs pour organiser le travail en partenariat à l'échelle locale, ce qui facilitera l'identification des victimes de traite grâce à un échange d'informations, et permettra d'organiser leur protection et leur prise en charge.

Ces conventions s'inscriront dans les Clav et plus généralement dans le schéma départemental d'aide aux victimes, comme une des priorités de l'action publique.

**Partenaires** : ministère de la Justice (Diav), ministère de l'Intérieur, ministère du Travail, ministère des Solidarités et de la Santé, ministère de la Cohésion des territoires, Assemblée des départements de France (ADF)

**Pilote** : ministère de la Justice

## AXE 6

# RENFORCER LA COOPÉRATION AUX NIVEAUX EUROPÉEN ET INTERNATIONAL

La lutte contre la traite des êtres humains est un défi qui engage l'ensemble de la communauté internationale. Lutter contre les réseaux de traite implique une approche globale contre la criminalité organisée et le renforcement de la coopération internationale et bilatérale.

# Action n° 16 : Promouvoir l'action de la France contre la criminalité organisée en matière de traite des êtres humains dans les instances multilatérales

La lutte contre la traite est inscrite dans la stratégie française en matière de protection et de promotion des droits humains à l'international et constitue également l'un des piliers de l'action de la France en matière de lutte contre la criminalité organisée transnationale.

## Mesure 40 : Promouvoir la ratification des instruments internationaux de lutte contre la traite des êtres humains

La France veille à ce que la lutte contre la traite des êtres humains soit prise en compte par les principales enceintes internationales ainsi qu'à la cohérence des mandats des différentes institutions internationales ou régionales. La France a ratifié les instruments internationaux pertinents : Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée dite « Convention de Palerme » de 2000 ainsi que son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ; Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains de 2005. La France a également assisté aux différentes conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur le travail forcé et à la Convention internationale des droits de l'enfant, dont un des protocoles facultatifs concerne la traite des enfants. Elle a également signé et ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes ainsi que la Convention internationale des droits de l'enfant et son protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

La France poursuivra la promotion des instruments internationaux de lutte contre la traite, par un plaidoyer constant en faveur de leur ratification et de leur mise en œuvre par tous les États, et par le soutien à l'action des organisations et des instances internationales concernées par cette thématique (en particulier l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, ONUDC).

**Partenaire et pilote** : ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

## Mesure 41 : Participer aux campagnes et actions de mobilisation à l'échelon internationale

La campagne « Cœur Bleu », initiative portée par l'ONUDC, a pour objectif d'encourager les États comme les citoyens à se mobiliser sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Le soutien de la France à la campagne, en associant le logo du « Cœur Bleu » aux actions portées au niveau international, et en promouvant activement les messages de la campagne, confortera l'engagement de la France sur la scène internationale en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

**Partenaire et pilote** : ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

## Mesure 42 : Promouvoir le modèle abolitionniste par la diplomatie française

Depuis l'adoption de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères promeut le modèle français dans ses interventions aux Nations unies, dans les entretiens de l'ambassadrice chargée des menaces criminelles transnationales, ainsi qu'au sein de l'Union européenne avec l'appui de la coordinatrice européenne de lutte contre la traite des êtres humains. Dans la continuité du 5<sup>e</sup> plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019), le plaidoyer en faveur du modèle abolitionniste constituera un axe fort de la diplomatie française dans les organisations et instances internationales ainsi qu'au sein de l'Union européenne.

**Partenaire et pilote** : ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

# Action n° 17 : Intensifier la coopération bilatérale

La France met en œuvre des missions bilatérales d'aide au renforcement des capacités institutionnelles des États partenaires pour renforcer la coopération technique et judiciaire. La France finance en outre des projets de coopération régionale dans les zones géographiques particulièrement affectées par la traite des êtres humains – à savoir l'Europe balkanique et les pays du Golfe de Guinée.

## Mesure 43 : Renforcer la formation des praticiens via les écoles de formation judiciaire

La coopération bilatérale visant au renforcement des capacités de police et judiciaires des pays touchés par la traite constitue un axe important pour lutter contre la traite des êtres humains de manière efficace.

Dans ces conditions, la France poursuivra ses coopérations bilatérales en ce sens, notamment dans le cadre de la conclusion et la mise en œuvre d'accords de sécurité intérieure, qui comprennent souvent un volet traite des êtres humains. Elle prendra également plus systématiquement en compte la problématique traite des êtres humains dans les actions de coopération menées en faveur de la bonne gouvernance, la promotion du respect des droits de l'homme et de l'État de droit.

**Partenaires** : ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice

**Pilote** : ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

## Mesure 44 : Poursuivre les initiatives internationales de formations pluri-acteurs

La formation de différents professionnels à l'échelle européenne ayant à connaître des cas de traite des êtres humains initiée en 2017 par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sera poursuivie. Ce module de formation *in situ* basé sur des cas pratiques présentera une approche multi disciplinaire et pratique. Cette formation, prenant la forme de simulation, permettra de mettre en œuvre des réponses coordonnées pour lutter contre la traite des personnes améliorant ainsi la synergie entre différentes professions.

**Partenaires** : ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice

**Pilote** : ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

## Mesure 45 : Poursuivre les projets de coopération bilatéraux

Les projets de coopération régionale, à destination des Balkans occidentaux (par la chargée de mission pour la lutte contre la traite des êtres humains en Europe du Sud-Est) et menés dans le Golfe de Guinée (le projet « appui à la lutte contre la traite des personnes dans les pays du Golfe de Guinée » mis en œuvre par Expertise France, et cofinancé par l'UE) seront poursuivis.

Ces projets continueront d'être portés en lien avec notre appui aux initiatives des ONG françaises en partenariat avec des organisations locales, visant à prévenir et lutter contre la traite des êtres humains (cf. guichet « Initiatives des ONG », géré par l'Agence française du développement).

**Partenaire et pilote** : ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



2<sup>nd</sup> plan d'action national  
contre la traite des êtres humains



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre

SECRETARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ  
ENTRE LES FEMMES  
ET LES HOMMES  
ET DE LA LUTTE  
CONTRE LES  
DISCRIMINATIONS